



Annonce préalable de l'offre publique d'acquisition de

TDK Corporation, Tokyo, Japon

(ou d'une de ses filiales directes ou indirectes, auquel cas TDK Corporation garantira toutes les obligations de cette filiale dans la mesure requise)

sur toutes les actions nominatives en mains du public d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune de

Micronas Semiconductor Holding AG, Zürich, Suisse

Selon les termes et soumis aux conditions figurant ci-dessous, TDK Corporation, une corporation constituée sous le régime des lois du Japon, ayant son siège à Tokyo, Japon (**TDK**), envisage de soumettre le ou autour du 22 décembre, 2015 une offre publique d'acquisition (**l'Offre**) au sens des art. 22 ss. de la loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (**LBVM**) sur toutes les actions nominatives en mains du public de Micronas Semiconductor Holding AG, Zurich (la **Société** ou **Micronas**), d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune (chaque action une **Action Micronas**), soit directement ou par l'entremise de sa filiale directe ou indirecte désignée (TDK ou une telle filiale, **l'Offrant**).

Contexte de l'Offre

TDK est avec ses filiales active au niveau mondial dans l'industrie des composants électroniques. TDK envisage d'acquérir et d'ajouter les activités complémentaires de solutions système à base de senseurs de la Société à son portefeuille de produits et services.

En date du 17 décembre 2015, TDK a conclu un accord transactionnel avec la Société (**l'Accord Transactionnel**), en vertu duquel le conseil d'administration de la Société a accepté, entre autres choses, de recommander inconditionnellement aux actionnaires de la Société d'accepter l'Offre.

Modalités de l'Offre

Objet de l'Offre

À l'exception de ce qui suit, et sous réserve des restrictions à l'offre, l'Offre portera sur toutes les Actions Micronas en mains du public, y compris sur toutes les Actions Micronas qui seront émises par la Société à l'exercice des options en circulation aux termes du plan d'options de la Société (le **Plan d'Options**) avant l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini ci-dessous).

L'Offre ne portera ni sur les Actions Micronas détenues par TDK ou l'une de ses filiales directes ou indirectes (chaque filiale de TDK ou de la Société, qu'il s'agisse d'une filiale directe ou indirecte, une **Filiale**), ni sur les Actions Micronas détenues par la Société ou l'une de ses Filiales.

Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre est pour chaque Action Micronas de CHF 7.50 net en espèces (le **Prix de l'Offre**).

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif subi par les Actions Micronas avant l'exécution de l'Offre (**l'Exécution**), incluant, mais sans s'y limiter, des distributions de dividendes et d'autres distributions en tout genre, scissions et spin-offs, augmentations de capital (à l'exception de la réalisation d'augmentations conditionnelles de capital par le conseil d'administration de la Société basées sur l'exercice d'options qui étaient en circulation à la date de l'Accord Transactionnel et qui, à la date de leur exercice, peuvent être exercées aux termes du Plan d'Options et la convention d'option pertinente par des membres du conseil d'administration, des directeurs et employés de la Société conformément au Plan d'Options et la convention d'option pertinente), la vente d'actions propres pour un prix d'émission ou de vente par Action Micronas en dessous du Prix de l'Offre, l'achat d'Action Micronas pour un prix supérieur au Prix de l'Offre ou, si plus bas, le cours de bourse de l'action actuel, l'émission d'options, de warrants, de titres convertibles ou d'autres droits en tout genre permettant d'acquérir des Actions Micronas ou d'autres titres de participation de la Société, et des remboursements de capital de quelque nature.

Le Prix de l'Offre implique une prime de 69.7% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions sur Actions Micronas exécutées sur la Bourse SIX Swiss Exchange (**SIX**) au cours des soixante (60) jours de bourse SIX (chacun un **Jour de Bourse**) précédant la publication de cette annonce préalable (qui s'élevait à CHF 4.42), ainsi qu'une prime de 63.0% par rapport au cours de clôture de l'Action Micronas sur la SIX au 16 Décembre 2015, le dernier Jour de bourse ayant immédiatement précédé la publication de cette annonce préalable, qui s'élevait à CHF 4.60.

Délai de l'Offre et Délai Supplémentaire d'Acceptation

On s'attend à ce que le prospectus relatif à l'Offre (le **Prospectus d'Offre**) soit publié le ou autour du 22 décembre 2015. Après l'expiration d'un délai de carence de dix (10) Jours de Bourse, il est prévu que l'Offre reste ouverte pour acceptation pendant vingt-deux (22) Jours de Bourse, c'est à dire, du 12 janvier 2016 environ au 10 février 2016 environ, 16h HEC (le **Délai de l'Offre**). L'Offrant se réserve le droit de prolonger le Délai de l'Offre une ou plusieurs fois jusqu'à un maximum de quarante (40) Jours de Bourse ou, avec l'accord de la commission des offres publiques d'acquisition (la **COPA**), au-delà de quarante (40) Jours de Bourse. Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de dix (10) Jours de Bourse commencera à courir après l'expiration du Délai de l'Of-

fre (éventuellement prolongé) pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le **Délai Supplémentaire d'Acceptation**).

Conditions

On s'attend à ce que l'Offre soit faite sous réserve de la réalisation de conditions indiquées ci-dessous. La période pour laquelle chacune des conditions sera applicable, est décrites sous le titre "*Validité des conditions*".

- (a) À l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), l'Offrant a reçu des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions Micronas qui, additionnées au nombre d'Actions Micronas que TDK et ses Filiales détiendront à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), représentent au moins 67% de toutes les Actions Micronas émises à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) (à l'exclusion des Actions Micronas détenues par Micronas ou l'une de ses Filiales au titre d'actions propres à la date de l'Accord Transactionnel) ou dont l'émission a été approuvée par l'assemblée générale ou le conseil d'administration de la Société entre la date de cette annonce préalable et la fin du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) ou qui peuvent être émises du capital conditionnel de la Société.
- (b) Tout les délais d'attente applicables à l'acquisition de la Société par l'Offrant ont expiré, ou il y a été mis fin, et toute autorité compétente en matière de contrôle de concentration, de même que toute autre autorité de régulation compétente ont approuvé, et/ou, le cas échéant, n'ont pas interdit ou émis d'objection sur, l'Offre, son Exécution et l'acquisition de la Société par l'Offrant sans que TDK et/ou la Société ou l'une de leurs Filiales directes ou indirectes aient été requises de satisfaire à une quelconque condition, exigence ou obligation, ayant un **Effet Préjudiciable Important** sur TDK et/ou la Société et/ou l'une de leurs Filiales respectives directes et indirectes. Aux fins de l'Offre, on entend par Effet Préjudiciable Important toute circonstance ou événement qui, du point de vue d'une société d'audit ou d'une banque d'investissement renommée et indépendante nommée par l'Offrant, est susceptible de provoquer, individuellement ou avec d'autres circonstances ou événements, une réduction du:
 - (i) profit consolidé avant intérêts et impôts (**EBIT**) d'un montant de CHF 3'000'000 (trois millions de Francs Suisses) – correspondant à 46.9% de l'EBIT du groupe Micronas pour l'exercice 2014 selon le rapport annuel 2014 de la Société – ou plus; ou
 - (ii) chiffre d'affaires consolidé d'un montant de CHF 10'000'000 (dix millions de Francs Suisses) – correspondant à 6.3% du chiffre d'affaires consolidé du groupe Micronas pour l'exercice 2014 selon le rapport annuel 2014 de la Société – ou plus; ou

- (iii) capital propre consolidé d'un montant de CHF 12'000'000 (douze millions de Francs Suisses) – correspondant à 10.9% du capital propre consolidé du groupe Micronas au 31 décembre 2014, selon le rapport annuel 2014 de la Société – ou plus.

Aux fins de déterminer si un Effet Préjudiciable Important est survenu, (1) des changements résultant de la conjoncture économique générale et des conditions générales financières et du marché, (2) les coûts de la Société en lien avec l'Offre, (3) les coûts de la Société résultant du rachat, à la requête de titulaires d'options qui y ont droit, formée conformément au Plan d'Options et la convention d'option pertinente, de toutes options en circulation aux termes du Plan d'Options à la date de l'Accord Transactionnel (qui ne sont pas éteintes à la date de la requête respective selon le Plan d'Options et la convention d'option pertinente), et (4) tous effets résultant d'un changement dans la valeur des dettes de la Société envers des caisses de pension existant au 30 septembre 2015 (un tel changement de valeur devant être déterminé sur la base d'une application cohérente des règles et principes comptables et hypothèses applicables) ne sont pas pris en compte.

- (c) Aucun tribunal ou autorité gouvernementale n'a émis de jugement ou de décision empêchant, interdisant ou déclarant illégale l'exécution de l'Offre ou impliquant que TDK ou la Société, ou l'une de leurs Filiales respectives soit requise de respecter une quelconque condition ou exigence ayant un Effet Préjudiciable Important.
- (d) Jusqu'à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), aucune circonstance ou événement ayant un Effet Préjudiciable Important n'est survenu, et aucune circonstance ou événement ayant un Effet Préjudiciable Important n'a été divulgué par la Société ou n'est autrement parvenu à la connaissance de l'Offrant.
- (e) Le conseil d'administration de la Société a pris la décision d'inscrire l'Offrant et/ou toute autre société contrôlée et désignée par TDK dans le registre des actions de la Société comme actionnaire(s) avec les droits de vote attachés à toutes les Actions Micronas que TDK ou l'une de ses Filiales directes ou indirectes a acquises ou va encore acquérir en son propre nom et pour son propre compte (en lien avec les Actions Micronas qui seront acquises dans le cadre de l'Offre moyennant la réalisation de toutes les autres conditions de l'Offre ou qu'il y ait été renoncé), et l'Offrant et/ou toute autre société désignée et contrôlée par TDK a été inscrite dans le registre des actions de la Société comme actionnaire(s) avec tous les droits de vote attachés aux Actions Micronas qu'elles détient en son propre nom et pour son propre compte.
- (f) (i) Tous les membres du conseil d'administration de la Société ont démissionné de leur fonctions au sein des conseils d'administration de la Société et de ses Filiales avec effet à l'Exécution, et une assemblée générale a été tenue et a élu au conseil

d'administration de la Société les personnes proposées par l'Offrant avec effet à l'Exécution; ou (ii) tous les membres du conseil d'administration de la Société ont soit (x) démissionné de leurs fonctions au sein des conseils d'administration de la Société et de ses Filiales avec Effet à l'Exécution, à l'exception de deux membres lesquels n'ont pas démissionné et ont conclu (et sans l'avoir dénoncé par la suite) un contrat de mandat avec l'Offrant avec effet à compter de l'Exécution, soit (y) ont conclu (sans l'avoir dénoncé par la suite) un contrat de mandat avec l'Offrant avec effet à l'Exécution.

- (g) L'assemblée générale de la Société (i) n'a résolu ou n'a approuvé aucun paiement de dividende, aucune autre distribution ou réduction de capital ou aucun transfert d'actifs et de passifs, aucune acquisition, aucune scission par séparation, aucun autre acte de disposition sur des actifs (x) d'une valeur agrégée ou pour une contrepartie totale de plus de CHF 29'769'900 (correspondant à 10% du total du bilan consolidé du groupe Micronas au 31 décembre 2014 selon le rapport annuel 2014 de la Société) ou (y) qui représentent au total plus de CHF 639'200 sur l'EBIT (correspondant à 10% de l'EBIT du groupe Micronas pour l'exercice 2014, selon le rapport annuel 2014 de la Société), (ii) n'a résolu ou n'a approuvé aucune fusion, scission par division ou aucune augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle de la Société, et (iii) n'a adopté aucune modification des statuts de la Société pour introduire des restrictions quant au transfert des actions (*Vinkulierung*) ou des restrictions aux droits de vote (*Stimmrechtsbeschränkungen*).
- (h) À l'exception des obligations ayant été rendues publiques avant cette annonce préalable ou en rapport avec l'Offre, entre le 30 septembre 2015 et le transfert de contrôle à TDK ou l'une de ses Filiales, la Société et ses Filiales ne se sont engagées ni à acquérir ou aliéner des actifs, ni à accepter des fonds étrangers ou à en rembourser, pour un montant total ou une valeur totale de plus de CHF 29'769'900 (correspondant à 10% du total du bilan consolidé du groupe Micronas au 31 décembre 2014, selon le rapport annuel 2014 de la Société).

L'Offrant se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à une ou plusieurs des conditions susmentionnées.

Validité des conditions

Les conditions (a) et (d) valent pour la période jusqu'à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé). Les conditions (b), (c), (g) et (h) valent pour la période jusqu'à l'Exécution (sous réserve de la condition (h), qui est valable au plus tard jusqu'à la prise de contrôle par TDK ou l'une de ses Filiales, si celle-ci survient avant). Les conditions (e) et (f) valent pour la période jusqu'à l'Exécution ou, en ce qui concerne les décisions des organes mentionnées, si celle-ci survient avant, jusqu'à la date à laquelle l'organe compétent désigné de la Société a pris la décision requise.

Si l'une des conditions (a) ou (d) ou, dans la mesure où l'organe compétent de la Société se prononce sur les affaires spécifiées aux conditions (e) ou (f) avant l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), si l'une des conditions (e) ou (f) (en tant qu'elles concernent les décisions ou mesures des organes mentionnées dans lesdites conditions) n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici la fin du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), l'Offre sera déclarée comme ayant échoué.

Si l'une des conditions (b), (c), (g) ou (h) ou, si, dans la mesure où elle est toujours valable (cf. paragraphes précédents), l'une des conditions (e) ou (f), n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici à l'Exécution, l'Offrant est autorisé à déclarer l'Offre comme ayant échoué ou à en différer l'Exécution pour une période d'au maximum de quatre mois après l'expiration du Délai supplémentaire d'acceptation (le **Report**). Durant le Report, l'Offre continuera à être soumise aux conditions (b), (c), (g) et (h) et, dans la mesure où elles sont toujours valables (cf. paragraphes précédents), aux conditions (e) et (f), aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces conditions n'auront pas été satisfaites ou qu'il n'y aura pas été renoncé. Sauf si l'Offrant sollicite un report supplémentaire de l'Exécution de l'Offre et que la COPA l'approuve, l'Offrant déclarera l'Offre comme ayant échoué si ces conditions n'ont pas été satisfaites ou qu'il n'y a pas été renoncé durant le Report.

Restrictions à l'Offre

General

L'Offre n'est pas faite et ne sera pas faite, ni directement ni indirectement, dans aucun Etat ou une juridiction dans laquelle une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de TDK ou de l'une de ses Filiales, un changement ou une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande en lien avec l'Offre auprès d'une quelconque autorité gouvernementale ou régulatrice, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent être ni distribués ni envoyés dans de tels Etats ou juridictions. De tels documents ne doivent pas non plus être utilisés pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Société par aucune personne ou entité domiciliée ou ayant son siège dans de tels Etats ou juridictions.

Notice to U.S. Holders

The Offer is being made for the registered shares of Micronas Semiconductor Holding AG, a Swiss company (the **Company**) whose shares are listed on the SIX Swiss Exchange (**SIX**), and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States (**U.S.**). The Offer is being made in the U.S. pursuant to Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the U.S. Securities Exchange Act of

1934, as amended (the **U.S. Exchange Act**), subject to the exemptions provided by Rule 14d-1(d) under the U.S. Exchange Act, and otherwise in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the Offer is subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to withdrawal rights, settlement procedures and timing of payments that are different from those applicable under U.S. domestic tender offer procedures and laws. U.S. holders of publicly held registered shares (*Namenaktien*) of the Company with a nominal value of CHF 0.05 each (each a **Micronas Share**) are encouraged to consult with their own Swiss advisors regarding the Offer.

This Pre-Announcement does not constitute the Offer. The Offeror will disseminate the Offer Prospectus (with full Offer terms and conditions) as required by applicable law, and the shareholders of the Company should review the Offer Prospectus and all other Offer documents carefully. The Offer may not be accepted before publication of the Offer Prospectus and expiration of a cooling-off period of ten (10) Trading Days (if not extended by the Swiss Takeover Board (**TOB**)), which will run from the Trading Day immediately after the publication date of the Offer Prospectus.

According to the laws of Switzerland, Micronas Shares tendered into the Offer may generally not be withdrawn after they are tendered except under certain circumstances, in particular in case a competing offer for the Micronas Shares is launched.

In accordance with the laws of Switzerland and subject to applicable regulatory requirements, TDK and its Subsidiaries or their nominees or brokers (acting as agents for the Offeror) may from time to time after the date of the Offer Prospectus, and other than pursuant to the Offer, directly or indirectly purchase, or arrange to purchase, Micronas Shares or any securities that are convertible into, exchangeable for or exercisable for Micronas Shares. These purchases, or arrangements to purchase, may occur either in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices and shall comply with applicable laws and regulations in Switzerland and applicable U.S. securities laws. Any such purchases will not be made at prices higher than the Offer Price or on terms more favorable than those offered pursuant to the Offer unless the Offer Price is increased accordingly. Any information about such purchases or arrangements to purchase will be publicly disclosed in the U.S. on http://www.global.tdk.com/news_center/press/document.htm to the extent that such information is made public in accordance with the applicable laws and regulations of Switzerland. In addition, the financial advisors to TDK and the Company may also engage in ordinary course trading activities in securities of the Company, which may include purchases or arrangements to purchase such securities.

It may be difficult for U.S. holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. securities laws, since each of the Offeror and the Company is located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a U.S. or non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it

may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. holder of Micronas Shares may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local laws, as well as foreign and other tax laws. Each shareholder of the Company is urged to consult his or her independent professional advisor immediately regarding the tax consequences of an acceptance of the Offer. Neither the U.S. Securities and Exchange Commission nor any securities commission of any State of the U.S. has (a) approved or disapproved of the Offer; (b) passed upon the merits or fairness of the Offer; or (c) passed upon the adequacy or accuracy of the disclosure in this Pre-Announcement. Any representation to the contrary is a criminal offence in the U.S.

American Depositary Shares and American Depositary Receipts

The Offeror is aware that there is an “unsponsored” American Depositary Receipt Program concerning Micronas Shares. The Offer is not being made for American Depositary Shares representing Micronas Shares (**ADSs**), nor for American Depositary Receipts evidencing such ADSs (**ADRs**). However, the Offer is being made for the Micronas Shares that are represented by the ADSs. Holders of ADSs and ADRs are encouraged to consult with the depositary regarding the tender of Micronas Shares that are represented by ADSs. The Offeror is unaware of whether the depositary will make arrangements to tender the underlying Micronas Shares into the Offer on behalf of holders of ADSs or ADRs.

Holders of ADSs may present their ADSs to the depositary for cancellation and (upon compliance with the terms of the deposit agreements relating to the “unsponsored” American Depositary Receipt Program concerning Micronas Shares, including payment of the depositary’s fees and any applicable transfer fees, taxes and governmental charges) delivery of Micronas Shares to them, in order to become shareholders of the Company. The Offer may then be accepted in accordance with its terms for the Micronas Shares delivered to holders of ADSs upon such cancellation. Holders of ADSs should be aware, however, that in order to tender in this manner, they may need to have an account in Switzerland into which the Micronas Shares can be delivered.

United Kingdom

This communication is directed only at persons in the United Kingdom (**U.K.**) who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations, etc.») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as «relevant persons»). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia and Japan

The Offer is not being addressed to shareholders of the Company whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

Informations supplémentaires

On s'attend à ce que des informations additionnelles sur l'Offre soient le ou autour du 22 Décembre 2015 par voie électronique dans le même média, de même que dans la *Neue Zürcher Zeitung* en allemand et dans *Le Temps* en français.

Identification

	Security number	ISIN	Tickersymbol
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune de Micronas Semiconductor Holding AG	1.233.742	CH0012337421	MASN

17 décembre 2015

Financial Advisor et Offer Manager

